



Le 30 avril 2020

Madame la directrice générale, monsieur le chef du service des ressources humaines,

Par ce courriel, notre organisation syndicale et nos élu.es paritaires PLPA, PCEA et CPE, vous saisissent en urgence à propos d'une décision de vos services contraire à la réglementation relative à la mobilité des enseignant.es et CPE inscrite dans la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-47 du 23/01/2020 qui organise la campagne annuelle de mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public (personnels stagiaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée) et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2020.

En effet, cette note de service rappelle très clairement le principe de la publicité des postes – publicité à laquelle notre organisation est particulièrement attachée -, en indiquant :

« Aucun agent ayant participé à la campagne de mobilité ne pourra être muté sur un poste qui ne figure pas sur l'une des listes publiées en annexe de la présente note de service. Tout poste qui se libérerait après la dernière publication des résultats de la mobilité pourra être pourvu, **à titre provisoire**, par un lauréat de concours interne de l'année scolaire 2020-2021, un agent titulaire demandant sa réintégration à l'issue d'une disponibilité ou d'un détachement, ou par un agent contractuel en CDD ou CDI. Ces postes seront en tout état de cause publiés au mouvement de l'année scolaire suivante. Les postes à profil peuvent faire exception à cette règle. »

Or, cette semaine et après la première publication de mobilité, le 23 avril dernier, vos services ont pris la décision de proposer à plusieurs stagiaires actuel.les qui n'avaient pas obtenu d'affectation – donc futur.es titulaires au 1^{er} septembre – de se positionner sur des postes non publiés sur la note de service de janvier dernier ou sur des postes dont la dénomination disciplinaire a été transformée. Pire encore, il semblerait que le fait que certains de ces postes ne pourraient être qu'une affectation provisoire n'ait pas été mentionné à ces stagiaires qui donc en toute confiance pensent postuler sur un poste peut-être stable pour plusieurs années alors qu'il n'en sera rien ! Il est totalement inacceptable de placer ces futur.es néo-titulaires dans une situation aussi inconfortable en début de carrière à un moment où justement, une certaine stabilité professionnelle pourrait être utile.

Nous vous demandons donc d'intervenir au plus vite pour adresser à ces stagiaires une nouvelle liste de postes dans laquelle :

- **soient retirés tous les postes qui ont été ajoutés et n'avaient pas été inscrits dans la liste de la note de service de janvier dernier ;**
- **soient remis les postes avec la dénomination initiale en indiquant clairement aux stagiaires qu'ils pourront postuler sur ces postes d'une discipline proche.**

Pour nous, il sera nécessaire d'accorder un délai supplémentaire à ces agents soit un retour le 12 mai prochain.

Sur le sujet de la dénomination des postes, nous tenons à vous rappeler que depuis des années, lorsque les CAP avaient compétence sur la mobilité, il était d'usage au second tour, en accord avec

les élu.es paritaires de proposer à des agent.es comme ces stagiaires de postuler sur des postes d'une discipline proche de leur discipline de concours. Or, c'est la DGER qui unilatéralement l'année dernière avait mis un terme à cette pratique, refusant toute affectation sur une autre discipline ; décision que nous avons dénoncé, en vain. Cette année, confrontée à une insuffisance de postes , au moins dans une discipline (aménagement forestier), la DGER transforme en milieu de mobilité la dénomination de poste ! Cette « bidouille » n'est pas acceptable d'où notre demande de revenir à la dénomination initiale tout en autorisant les agents à postuler sur ces postes. Il s'agit pour notre organisation d'une procédure beaucoup plus transparente et respectueuse de la publicité des postes.

Enfin, nous revenons sur la décision de la DGER de préserver deux années les postes des enseignant.es et CPE qui ont fait le choix de devenir un personnel de direction, décision que nous avons également contestée. Or, dans la mobilité en cours, nous constatons que cette règle est appliquée avec beaucoup d'inconstance : ici, un poste demandé par un titulaire ne lui est pas accordé au nom de cette règle, là, on n'hésite pas à proposer un même poste « protégé » à des stagiaires pour leur première affectation comme néo-titulaires, sans les avertir que cette affectation ne pourra être que temporaire ! Cette inégalité de traitement confirme notre crainte évoquée en CTM que cette « règle » est une véritable « usine à gaz », difficilement gérable et qui place des agents en situation totalement incertaine. Nous vous demandons donc de revenir sur cette décision.

Ces deux exemples illustrent pour notre organisation et nos élu.es paritaires les craintes exprimées depuis la mise en place de la Loi de Transformation de la Fonction Publique dépouillant les CAP de leurs compétences. Ils sont l'illustration du pouvoir discrétionnaire voire de l'arbitraire, du manque de transparence et d'égalité de traitement des situations des agent.es par les services chargés de la mobilité !

Il nous semble essentiel d'envisager pour les campagnes de mobilité prochaine, la tenue d'un groupe de travail avec les élu.es paritaires.

Pour le Snetap-FSU et les élu.es paritaires CPE, PLPA et PCEA

Fabrice Cardon
secrétaire général adjoint